

**Division
des Personnels**

Diper 2
- Formation Continue -

Bureau
de gestion des
personnels
Enseignants 1^{er} degré

DIPER2/JV
N°2015/02

Affaire suivie par :
Jérôme Vialatte
Khadija Aharram
Emmanuelle Millet

Téléphones :
01 69 47 84 05
01 69 47 83 85
01 69 47 83 57

Télécopie :
01 69 47 83 35

Mél. :
ce.dsden91.diper2fc
@ac-versailles.fr

Site Internet :
www.ac-versailles.fr/dsden91

Adresse :
Boulevard de France
91012 Evry cedex

Evry, le 13 janvier 2015

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des
Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements et leurs adjoints des lycées,
lycées professionnels et collèges

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des Établissements Spécialisés

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des Écoles Élémentaires et
Maternelles

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des établissements d'enseignement
privé du premier et du second degré sous contrat

**Objet : Recrutement des personnels du 1^{er} degré au stage de préparation du
certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les
enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de
handicap (CAPA-SH) année scolaire 2015/2016**

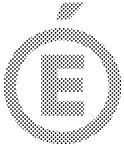
Références :

- Décret n°2004-13 du 05/01/2004
- Arrêté du 05/01/2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée (paru au BOEN spécial n°4 du 26 février 2004)
- Arrêté du 05/01/2004 relatif aux options du CAPA-SH
- Arrêté du 05/01/2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH
- Note du MEN – DGESCO n°2014-0179 du 29/12/2014
- présentation : <http://eduscol.education.fr/cid46953/devenir-enseignant-specialise-du-premier-degre.html>

Pièce Jointe : dossier de candidature

Le décret cité en référence a créé le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) qui remplace le certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS). La formation préparant à cette nouvelle certification est définie dans l'arrêté du 5 janvier 2004.

La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles vont s'effectuer, pour l'année scolaire 2015/2016, le recrutement et l'admission à une formation spécialisée des personnels du premier degré désireux de préparer l'examen CAPA-SH session 2016.



I. Caractéristiques et principes de base de la formation préparant au CAPA-SH

- Les stagiaires sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie.
- Les stagiaires sont regroupés dans un centre de formation pour 400 heures d'une formation conçue en modules, répartis sur plusieurs sessions.
- Les stagiaires reçoivent une partie de cette formation durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation sur un poste spécialisé de l'option préparée, soit entre mai et juin 2015.
- Pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, ils sont regroupés pour une durée globale d'environ douze semaines.
- En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

II. Formations dispensées dans les centres de formation

1) Formations nationales

Il s'agit des options A, B, C et D (autisme) pour lesquelles la formation se déroule soit à l'INSHEA de Suresnes, soit à l'ESPE de Lyon (A et C uniquement). C'est l'administration centrale qui arrête la liste des candidats définitivement retenus sur proposition du Directeur académique. Par ailleurs, les candidats doivent indiquer un ordre préférentiel pour les deux centres de formation.

2) Formation inter académique

Elle concerne l'option G. Le Directeur académique propose une liste de candidats au Recteur qui l'arrête définitivement. La formation se déroule à l'ESPE de l'Université de Paris centre de Boursault.

3) Formations académiques

Pour les options D (classique), E et F, la formation sera dispensée à l'ESPE de l'Université de Versailles, centre d'Antony-Jouhaux.

La liste des candidats retenus est arrêtée par le Directeur académique.

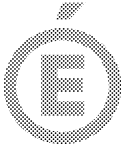
III. Candidatures

1) Les conditions

- Etre professeur des écoles ou instituteur titulaire
- Avoir été reçu en entretien préalable par l'Inspecteur(trice) de l'Education nationale de la circonscription.

L'IEEN émettra un avis qui fera apparaître de manière explicite et détaillée :

- Les motivations du candidat
- Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- Ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.



2) Les obligations

- Exercer sur un poste correspondant à l'option préparée
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation
- Se présenter à l'examen
- Exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant 3 ans (année de formation incluse) dans le département de l'Essonne.

Cette dernière condition induit que toute demande de participation aux opérations de permutation nationale (mouvement interdépartemental) afin d'obtenir un changement de département sera systématiquement refusée durant l'année de la formation et les deux années suivantes, à l'exception des demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints.

3) Désistement

Si des candidats retenus étaient amenés à se désister, leur demande devra être formulée dans les meilleurs délais et parvenir au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

4) Traitement des candidatures

Une lettre de motivation, jointe au dossier, sera le support d'un entretien avec l'IEN dont dépend le candidat.

Les candidats devront joindre :

- leur dossier de candidature rempli (Pièce Jointe), précisant les services déjà effectués dans l'ASH et comportant l'avis détaillé de l'IEN.
- une lettre de motivation dûment argumentée.
- un curriculum vitae faisant apparaître leurs activités, recherches et études significatives.

IV. **Mouvement**

Les enseignants qui seront en stage de formation **CAPA-SH** en 2015/2016 devront être affectés sur un poste correspondant à l'option choisie à la prochaine rentrée scolaire, de septembre 2015.

Les candidats retenus au stage de formation **CAPA-SH A, B, C, D et F** pourront **postuler au mouvement à titre définitif en avril 2015** – se reporter à la circulaire du mouvement départemental - sur un poste de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) correspondant à l'option choisie, sur lequel ils seront affectés à titre provisoire en 2015/2016. Après réussite à l'examen à la session 2016, cette affectation sera confirmée à titre définitif sans nouvelle participation au mouvement.

V. **Calendrier**

Réunion d'information CAPA-SH	21 janvier 2015, 14h-16h au Théâtre du Lycée Corot à Savigny-sur-Orge
Dépôt des dossiers, par les candidats, auprès des Inspecteurs de l'Education nationale de la circonscription dont ils dépendent	2 février 2015 dernier délai cachet de la Poste faisant foi
Envoi des dossiers par les IEN à la DSDEN – service DIPER 2 - FC	13 février 2015 dernier délai
Commission administrative paritaire départementale (CAPD)	2 avril 2015
Envoi des coordonnées des candidats au MEN - DGESCO	3 avril 2015

L'Inspecteur d'Académie,

Lionel TARLET